Northbridge Assurance

ASSURANCE POUR LES CANADIENS EN VOYAGE

Propulsé par Services de voyage Xodus

GARANTIE SOINS MÉDICAUX D'URGENCE – DÉTAILS



CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR AVANT D'ACHETER

Votre régime public d'assurance maladie offre une couverture limitée en dehors de votre province de résidence, et les frais médicaux dans d'autres pays peuvent être extrêmement coûteux. Une assurance voyage peut aider à vous protéger, vous et votre famille, en cas de frais médicaux d'urgence imprévus, que vous voyagiez à l'étranger ou au Canada.

Qui est admissible :

- Les résidents du Canada âgés d'au moins 30 jours et couverts par un régime public d'assurance maladie. Vous pouvez souscrire l'assurance à tout moment, mais au plus 365 jours avant votre départ. Si votre état de santé change avant votre voyage, vous devez en informer immédiatement Xodus pour conserver votre admissibilité.

Vous n'êtes pas admissible si l'un des cas suivants s'applique à vous :

- Vous voyagez même si un médecin vous l'a déconseillé.
- Vous avez reçu un diagnostic de cancer en phase terminale ou métastatique, ou vous avez besoin de dialyse rénale.
- Vous êtes en attente de résultats de tests de dépistage, à l'exception de tests génétiques, ou de commencer un traitement pour un problème de santé non résolu.
- On vous a prescrit de l'oxygène ou vous en avez utilisé à domicile au cours des 12 mois précédant la demande.
- Vous avez reçu une greffe de moelle osseuse, de cellules souches ou d'organes (sauf une greffe de cornée).

Options d'assurance pour les Canadiens en voyage :

Régimes Voyage unique Soins médicaux d'urgence ou Tous risques

- Offrent une protection allant d'un jour au nombre maximum de jours couverts par votre régime d'assurance maladie provincial. Des prolongations et des compléments peuvent être obtenus.
- Les régimes Voyage unique sont les plus avantageux pour les voyageurs qui effectuent un long voyage ou un ou deux courts voyages à l'extérieur de la province par année.

Régimes Voyages multiples Soins médicaux d'urgence ou Tous risques

- Offrent, pendant l'année d'assurance, une protection pour un nombre illimité de voyages d'une durée de 10, 18 ou 30 jours chacun. Des prolongations et des compléments peuvent être obtenus.
- Les régimes Voyages multiples conviennent le mieux aux voyageurs qui se rendent à l'extérieur de la province plus de deux fois au cours d'une période de 12 mois.
- ***EN PRIME : Protection supplémentaire au Canada***
  Au Canada, la facturation réciproque pour les services médicaux ne couvre que l'équivalent de la protection offerte dans votre province ou territoire de résidence. Si les coûts sont plus élevés ailleurs, c'est vous qui payez la différence. C'est pourquoi toutes les formules Voyages multiples incluent une garantie soins médicaux d'urgence pour des voyages illimités au Canada, mais à l'extérieur de votre province ou territoire.

Protection et soutien lorsque vous voyagez

- Partout où vos voyages vous mènent, vous avez accès à une assistance d'urgence en tout temps. Notre équipe de gestionnaires de dossier attitrés répond à vos demandes et veille à ce que vous receviez les soins médicaux d'urgence dont vous avez besoin.
- La plateforme mondiale de télémédecine vous permet de consulter un médecin depuis pratiquement n'importe où dans le monde.

DÉTAILS DE LA PROTECTION

CANADIENS EN VOYAGE

Protection détaillée*	Montant de couverture (tous les montants sont en dollars canadiens)	
Protection générale		
Montant maximal de couverture aux termes du régime	✓ Jusqu'à concurrence de 10 000 000 $	
Durée maximale de la couverture aux termes du régime	✓ Régimes Voyage unique : voyages d'un jour jusqu'à concurrence du nombre de jours maximum assuré par le régime d'assurance maladie provincial ✓ Régimes Voyages multiples : nombre illimité de voyages d'une durée de 10, 18 ou 30 jours chacun au cours de l'année d'assurance	
Options de franchise et réductions de prime	✓ 0 $, 500 $ (10 %), 1 000 $ (15 %), 5 000 $ (30 %), 10 000 $ (35 %)	
La protection comprend*	**Urgence médicale (régimes Voyage unique et Voyages multiples)**	**Tous-risques (régimes Voyage unique et Voyages multiples)**
Ce qui est couvert en cas d'urgence médicale		
Transport en ambulance	✓ Frais raisonnables et habituels	✓ Frais raisonnables et habituels
Traitement d'urgence	✓ Frais raisonnables et habituels	✓ Frais raisonnables et habituels
Services d'un accompagnateur médical qualifié	✓ Frais raisonnables et habituels	✓ Frais raisonnables et habituels
Visite de compassion	✓ Jusqu'à concurrence de 1 000 $	✓ Jusqu'à concurrence de 1 000 $
Frais accessoires d'hospitalisation	✓ 50 $ par jour, jusqu'à concurrence de 300 $	✓ 50 $ par jour, jusqu'à concurrence de 300 $
Frais d'appels téléphoniques	✓ Frais raisonnables et habituels	✓ Frais raisonnables et habituels
Allocation pour frais engagés	✓ 200 $ par jour, jusqu'à concurrence de 2 000 $	✓ 200 $ par jour, jusqu'à concurrence de 2 000 $
Urgence dentaire	✓ Jusqu'à concurrence de 3 000 $	✓ Jusqu'à concurrence de 3 000 $
Services paramédicaux	✓ 70 $ par consultation, jusqu'à concurrence de 700 $	✓ 70 $ par consultation, jusqu'à concurrence de 700 $
Frais de rapatriement	✓ Frais raisonnables et habituels	✓ Frais raisonnables et habituels
Frais de rapatriement de votre compagnon de voyage	✓ Frais raisonnables et habituels	✓ Frais raisonnables et habituels
Frais de garde d'enfants	✓ 75 $ par jour, jusqu'à concurrence de 500 $	✓ 75 $ par jour, jusqu'à concurrence de 500 $
Frais de rapatriement des enfants dont vous avez la garde	✓ Frais raisonnables et habituels	✓ Frais raisonnables et habituels
Garde de votre animal de compagnie	✓ Jusqu'à concurrence de 1 500 $	✓ Jusqu'à concurrence de 1 500 $
Frais de rapatriement de votre animal de compagnie	✓ Jusqu'à concurrence de 500 $	✓ Jusqu'à concurrence de 500 $
Frais de retour de votre véhicule	✓ Jusqu'à concurrence de 3 000 $	✓ Jusqu'à concurrence de 3 000 $
Retour des bagages excédentaires	✓ Jusqu'à concurrence de 300 $	✓ Jusqu'à concurrence de 500 $
Frais liés à votre décès	✓ Jusqu'à concurrence de 10 000 $	✓ Jusqu'à concurrence de 10 000 $
Ce qui est couvert si votre voyage est perturbé		
Montant de garantie maximal *(inclut annulation / interruption / retard de voyage; correspondances manquées; bagages perdus, endommagés ou retardés; objets et documents personnels perdus)*	✗ Non couvert	✓ Voyage unique : jusqu'à concurrence de 3 500 $ ✓ Voyages multiples : jusqu'à concurrence de 3 500 $ par voyage et 6 000 $ par période d'assurance
Garantie accident dans le cadre du voyage	✓ Jusqu'à concurrence de 50 000 $	✓ Jusqu'à concurrence de 50 000 $
Garantie accident dans le cadre du vol	✓ Jusqu'à concurrence de 100 000 $	✓ Jusqu'à concurrence de 100 000 $

*Veuillez consulter votre police ou parler à nos spécialistes agréés en assurance voyage pour obtenir tous les détails sur les protections et les critères d'admissibilité.

Période d'examen sans obligation de 10 jours – Si, dans les dix (10) jours suivant la date de votre achat indiquée dans votre avis de confirmation, vous nous faites savoir que vous n'êtes pas entièrement satisfait de votre police, nous vous verserons un remboursement intégral à condition que vous ne soyez pas déjà parti pour votre voyage et qu'il n'y ait aucune demande d'indemnisation en cours. Le remboursement ne sera possible que si nous recevons votre demande de remboursement avant votre date de départ.

Northbridge[MD] Assurance

PROPULSÉ PAR Xodus Services de Voyage

Le présent document est un résumé de la couverture, et non un contrat. Les renseignements complets se trouvent dans la police émise à l'approbation de la demande. Les polices sont souscrites par **la Société d'assurance générale Northbridge** et administrées par Services de voyage Xodus. Certaines modalités, conditions, restrictions, exclusions et dispositions de résiliation s'appliquent; veuillez consulter la police ou parler à un spécialiste autorisé pour en savoir plus. Les marques de commerce ou appellations commerciales de la Corporation financière Northbridge et de ses sociétés affiliées sont utilisées sous licence. Certains services ne sont pas offerts au Québec. NBT.CANADA.FR.10.26